

Sommaire

Les stratégies	2
Les contractualisations	4
Les outils de répartition	6
Schéma de territorialisation des politiques publiques de l'État	8

FORMATION

«Prospective et territoires»

Informations
territoires@cgt.fr

CONTACTS

Pôle Activités CGT en territoires
territoires@cgt.fr

Thierry Gourlay
Responsable du pôle
06 73 89 51 06

Dominique Gallet
Conseillère confédérale
06 85 86 06 58

Isabelle Meunier
Assistante du pôle
01 55 82 81 56

Territorialisation des politiques publiques par l'État : clés de compréhension

Les quelques éléments qui suivent se veulent **une aide pour visualiser la stratégie mise en œuvre par l'État en matière de politiques publiques**, des clés de compréhension pour appréhender le fait que nous sommes face à des politiques publiques bien organisées et cohérentes entre elles, qui s'adaptent en fonction des aléas qu'elles rencontrent.

Les crises environnementales se multiplient et, plus encore, s'accumulent : crises climatiques, de rareté, de répartition, de soutenabilité écologique... Le modèle économique actuel repose sur deux mensonges, celui de la disponibilité infinie des ressources et celui de la réduction infinie des « coûts » du travail. Il est basé sur l'accélération de la compétitivité, la culture du chiffre. Il accroît ainsi les inégalités, contribue à la dégradation des conditions de travail et à la multiplication des maux du « mal-travail ». Ces conséquences induisent des coûts portés par la puissance publique.

La stratégie néolibérale, à l'œuvre depuis les années 1980 et qui se poursuit quelles que soient les forces politiques élues au fil de cette période, place la territorialisation et la contractualisation au cœur de la perpétuelle évolution des politiques publiques. Leurs mises en œuvre différenciées **permet à l'état de renforcer son rôle dans les stratégies d'investissement qui aujourd'hui**

répondent aux besoins du Capital.

Des plans, mis en place pour tenter de répondre aux crises, permettent à certains de **structurer les activités de demain en favorisant la mise en compétition des territoires, des entreprises et des travailleurs.**

L'argent public est au centre des politiques publiques. Il permet dans ce cas de financer les filières et les activités « privilégiées ».

Cette stratégie politique est orchestrée et mise en œuvre par les nations au niveau européen.

Nous sommes bien face à une logique de recherche de l'excellence de productions nationales au sein d'une Europe qui se veut plus compétitive dans un marché mondialisé. Dans ce cadre, l'État devient un outil, un service pour permettre aux acteurs économiques de se développer.

Loin d'apporter une réponse aux besoins des populations, l'État mue pour faciliter toujours plus les activités économiques. **Les politiques publiques accompagnent, anticipent les choix ultralibéraux par des réformes** qui ont des conséquences directes sur les services de l'État, son organisation, mais aussi sur le droit du travail, la formation professionnelle ou encore l'indemnisation des périodes d'inactivité, de chômage.

S'inscrire dans la construction du futur est une nécessité pour les travailleurs, leurs organisations, pour

influencer les politiques publiques et les orienter vers une réponse aux besoins sociaux.

À tous les niveaux, européen, national, dans les territoires, nous devons être à l'offensive pour donner du sens aux politiques publiques, favoriser leur mise en cohérence et leur complémentarité. Cela passe nécessairement par une implication forte des travailleurs et une intervention construite avec eux.

L'appropriation de ces éléments par les organisations, leurs dirigeants, sont autant de points d'appui pour déve-

lopper une démarche syndicale en rupture avec les choix néolibéraux.

Ils sont destinés aux élus et mandatés, aux commissions exécutives des organisations **pour donner une dynamique et du souffle à l'élaboration de projets de transformation** construits et portés par les travailleurs.

Si la mobilisation collective reste le meilleur déterminant pour imposer les choix de progrès, elle s'accompagne également d'interventions dans les institutions qui peuvent être en écho avec les revendications. Les Conseils

économiques et sociaux régionaux (Ceser), les conseils de développement, territoires d'industrie ou autre conférences sociales territoriales sont autant d'endroits pour faire prendre en compte les aspirations sociales.

Cette fiche fait partie d'une série d'outils construits par la Confédération qui invite les militants de la CGT à s'inscrire dans les formations sur les enjeux territoriaux qu'elle organise chaque année (par exemple « Prospective et territoires »).

LES STRATÉGIES

À chaque stratégie est associé un financement. Mais attention, les sommes ne s'additionnent pas ! Un dispositif reprend souvent une partie, parfois importante, du financement annoncé pour un autre dispositif.

Si l'éloignement, le flou ou les interrogations sur les prises de décisions restent les sentiments les plus forts lorsqu'on évoque l'Union Européenne, elle cadre néanmoins les politiques publiques de chacune des nations qui la compose. Nombre de ses décisions s'imposent aux états et percutent le quotidien des travailleurs et des populations.

▪ **Plan de relance européen | Next Génération EU**

21 juillet 2020 => 750 milliards d'euros
Dont la Facilité pour la Reprise et la Résilience (FRR)

«Next Generation EU» est le nom donné au plan de relance européen validé par les vingt-sept chefs d'État et de gouvernement. Le plan est valable jusqu'au 31 décembre 2026. La pièce maîtresse pour sa mise en œuvre est la « facilité pour la reprise et la résilience », distribuée aux États membres sous forme de prêts et de subventions. 475 milliards d'euros sont destinés au « React-EU » pour abonder les fonds structurels en faveur de la cohésion et des territoires, dont le fonds social européen, et 30 milliards d'euros à divers projets.

Les priorités affichées par l'Union européenne sont la recherche, le développement et l'innovation, la numérisation de

l'économie, la transition énergétique et écologique, la cohésion sociale, économique et territoriale. Elles sont déclinées en cinq objectifs stratégiques avec des mesures pour chacun :

- une Europe plus verte;
- une Europe plus intelligente;
- une Europe plus connectée;
- une Europe plus sociale;
- et une Europe plus proche des citoyens.

▪ **Plan national pour la reprise et la résilience | PNRR**

13 juillet 2021 => 40 milliards d'euros

Il présente les investissements pour lesquels la France sollicite un financement européen via la « facilité pour la reprise et la résilience ». L'objectif est de renforcer l'écologie, la compétitivité et la cohésion par l'efficacité des investissements, le développement du potentiel de croissance de l'économie française, principalement l'économie numérique.

Souvent par des cofinancements Europe-France, la mise en œuvre du PNRR se concrétise par l'atteinte d'un ensemble d'engagements économiques et budgétaires, prédéfinis et recensés dans le cadre du **semestre européen**, en particulier les **recommandations** par pays de 2019 et 2020 adoptées par le Conseil européen.

▪ **Programme national de réforme | PNR**

Inscrit depuis 2011 dans le cadre du semestre européen, son examen est

articulé avec celui du Programme de stabilité. Chaque État membre de l'UE est entièrement responsable de la rédaction de son PNR et le transmet à la Commission européenne. Il expose le bilan de sa politique économique, sa trajectoire des finances publiques et sa stratégie pour mettre en œuvre et atteindre les objectifs de la stratégie Europe 2020. Il vise à refonder concrètement notre modèle social, libérer l'économie et faire émerger un nouveau modèle de croissance économique. Il aboutit à des recommandations pays adoptées par le Conseil européen (réformes des retraites, de l'assurance chômage, etc.).

▪ **Le Programme de stabilité ou pacte de stabilité (2022 – 2027)**

Le programme de stabilité, (PSTAB), est la feuille de route budgétaire qui actualise tous les ans les prévisions de croissance. Il permet de visualiser l'évolution du déficit, de la dette ou encore des dépenses publiques. Il est débattu chaque année à l'Assemblée Nationale même s'il n'est pas soumis à vote. Il est ensuite envoyé à Bruxelles pour évaluation afin que l'Union Européenne présente ses préconisations.

En 2022, La France a présenté un programme où « l'austérité » redevient la norme après les quelques années du « quoi qu'il en coûte ». L'objectif des 3% de déficit public est avancé pour 2027. Cela présage des réformes à venir qui freineront les investissements publics, pourtant nécessaires.

▪ France relance

3 septembre 2020 => 100 milliards d'euros

Pour faire face à l'épidémie de Covid-19, le gouvernement a mis en place, dès le début de la crise, des mesures inédites de soutien aux entreprises, qui continuent d'être mobilisables jusqu'à fin 2022 voire, pour certaines, au-delà. Affichant l'ambition de redresser rapidement et durablement l'économie française, ce plan exceptionnel est déployé autour de trois volets principaux : l'écologie, la compétitivité et la cohésion. Il représente la feuille de route pour la refondation économique, sociale et écologique du pays, en proposant des mesures concrètes à destination de tous.

À l'issue de la première année, un rapport de la Délégation aux collectivités territoriales de l'Assemblée nationale a montré que sa « territorialisation » était en bonne voie, grâce notamment à l'implication forte des collectivités, particulièrement des régions : « Au 30 avril 2021, quinze accords de relance avaient été signés dans les régions, qui ont engagé dans ce cadre 10 milliards d'euros sur les deux premières années. » Ce rapport pointe toutefois un « succès en demi-teinte » des « sous-préfets à la relance ». Le rapport soulignait aussi la « mise en œuvre rapide » des **contrats de relance et de transition écologique** (voir plus bas).

▪ Plan d'accompagnement des entreprises à la sortie de crise

1^{er} juin 2021 => outils d'accompagnement financiers + 3 milliards d'euros pour un fonds de transition pour les entreprises de tailles intermédiaires (ETI) et les grandes entreprises

Ce plan est opérationnel jusqu'à fin 2022. Pour sa mise en place, l'État s'est appuyé sur un comité national de sortie de crise animé par un conseiller national. Il s'est engagé auprès des entreprises à l'échelon local sur un accompagnement de proximité, avec la mise en place de comités départementaux et d'un conseiller départemental dans chaque préfecture.

▪ Plan de résilience économique et sociale

16 mars 2022 => entre 28 et 32 milliards d'euros

Présenté par le Premier ministre de l'époque Jean Castex pour faire face aux impacts économiques immédiats de la guerre en Ukraine.

▪ Quatrième programme d'investissements d'avenir | PIA 4

20 milliards d'euros pour la période 2020-2025, dont 11 milliards pour le plan de relance et France 2030

Créé en 2010 et piloté par le SGPI, le PIA a été mis en place par l'État pour financer des investissements innovants dans les territoires : 35 milliards d'euros pour le PIA 1 en 2010, 12 milliards pour le PIA 2 en 2014, 10 milliards pour le PIA 3 en 2017. Le PIA repose sur les principes d'effet de levier et de partage des risques : l'investissement de l'État dans un projet d'innovation, de l'émergence d'une idée jusqu'à la diffusion sur le marché d'un produit ou service nouveau, est la plupart du temps cofinancé par des partenaires privés ou publics. L'État a ainsi cofinancé plusieurs milliers de projets depuis son lancement. L'objectif affirmé pour le PIA 4 est de permettre à l'État de définir ses stratégies d'investissement prioritaires tout au long de la durée du programme et de les adapter dans le temps. Il combinera deux logiques d'intervention :

- des investissements stratégiques et prioritaires (12,5 milliards d'euros) pour financer des stratégies nationales d'accélération dans quelques filières et technologies émergentes jugées d'avenir car portant sur des marchés stratégiques : hydrogène décarboné; recyclage et réincorporation de matériaux recyclés; produits biosourcés – carburants durables; biothérapie et bioproduction des thérapies innovantes; santé numérique; maladies infectieuses émergentes – menaces nucléaires radiologiques biologiques et chimiques; cybersécurité; technologies quantiques; intelligence artificielle; cloud; 5G et futures technologies de réseaux de télécommunications; digitalisation et décarbonation des mobilités; ali-

mentation durable et favorable à la santé; systèmes agricoles durables et équipements agricoles contribuant à la transition écologique; industries culturelles et créatives françaises; décarbonation de l'industrie; enseignement et numérique; ville durable et bâtiments innovants;

- des financements structurels et pérennes (7,5 milliards d'euros) pour amplifier les écosystèmes d'enseignement supérieur et de recherche créés par les précédents PIA (IdEx, I-Site, instituts hospitalo-universitaires, instituts de recherche technologique, etc.) et accompagner des entreprises innovantes.

▪ France 2030

12 octobre 2021 => 30 milliards d'euros déployés sur cinq ans, auxquels s'ajoutent 4 milliards d'euros de fonds propres et 20 milliards d'euros du PIA4 soit 54 milliards.

Présenté par le président de la République, ce plan territorialisé s'articule autour de trois enjeux : mieux produire, mieux vivre, mieux comprendre notre monde, en développant des filières industrielles innovantes et compétitives. Il veut transformer durablement des secteurs clefs de notre économie par l'innovation technologique et l'industrialisation, faire émerger les futurs champions technologiques et accompagner les transitions de secteurs tels que l'énergie (8 milliards d'euros), les transports (4 milliards), la santé (3 milliards), l'alimentation (2 milliards), l'espace et les fonds marins (2 milliards).

Il poursuit dix objectifs :

- faire émerger des réacteurs nucléaires de petite taille;
- devenir leader de l'hydrogène vert;
- décarboner l'industrie;
- produire près de deux millions de véhicules électriques et hybrides;
- produire le premier avion bas-carbone; investir dans une alimentation saine, durable et traçable;
- produire vingt biomédicaments
- créer les dispositifs médicaux de demain;
- être en tête de la production de contenus culturels et créatifs;
- investir dans la nouvelle aventure spatiale;
- investir les fonds marins.

Tout comme France relance et le PNRR, il intègre les acquis des programmes d'investissement d'avenir (PIA) et une partie des financements du PIA 4.

▪ **Secrétariat général pour l'investissement | SGPI**

Le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI) est chargé, sous l'autorité du Premier ministre, d'assurer la cohérence et le suivi de la politique d'investissement de l'État à travers le déploiement du plan France 2030. Des comités régionaux de suivi sont installés dans chaque région pour coordonner les actions et recenser les projets qui peuvent bénéficier des financements.

▪ **Plan d'investissement dans les compétences | PIC**

15 milliards d'euros pour la période 2018-2022

Le plan d'investissement dans les compétences traduit la volonté du gouvernement de créer une logique d'investissement sur les enjeux de formation professionnelle et de l'emploi sur plusieurs années, de contractualiser davantage avec les territoires à travers les pactes régionaux d'investissement dans les compétences (Pric). Ces pactes s'adressent aux demandeurs d'emploi faiblement qualifiés et aux jeunes sans qualification, notamment les personnes en situation de handicap, ou issues des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ou des zones de revitalisation rurale (ZRR), avec l'objectif de former deux millions de personnes. Ils visent à répondre aux besoins en recru-

Exemples de déclinaison

▪ **Plan France très haut débit | THD**

20 février 2013 => 20 milliards d'euros État-collectivités territoriales-opérateurs privés

Ce plan visait à couvrir l'intégralité du territoire en très haut débit en 2022, porté à 2025 pour la fibre optique. Une partie de l'investissement dans les territoires ruraux (12 milliards d'euros) est financée par des subventions publiques, dont **3,3 milliards** de l'État.

▪ **Stratégie nationale de santé 2018-2022**

Adoptée officiellement par le gouvernement fin décembre 2017, elle constitue le cadre de la politique de santé. Déclinée en domaines d'actions et objectifs prioritaires, elle s'articule autour de quatre axes : mettre en place une politique de promotion de la santé, incluant la prévention, dans tous les milieux et tout au long de la vie ; lutter contre les inégalités sociales et territoriales d'accès à la santé ; garantir la qualité, la sécurité et la pertinence des prises en charge à chaque étape du parcours de santé ; innover pour transformer notre système de santé.

Elle sert notamment à construire le plan national de santé publique. Elle est mise en œuvre dans les territoires par les agences régionales de santé (ARS) à travers les projets régionaux de santé.

▪ **Plan santé au travail 2021-2025 | PST 4**

Il est le fruit d'un travail de co-construction entre l'État, les organisations syndicales de salariés et d'employeurs, la Sécurité sociale et tous les organismes de prévention. Il conforte le renversement de perspective opéré à partir du troisième Plan santé au travail, en accordant la priorité à la prévention sur la réparation, dans la continuité de l'accord national interprofessionnel du 9 décembre 2020 et de la loi du 2 août 2021 renforçant la prévention de la santé au travail. Il est décliné en plans régionaux.

tement des entreprises, notamment pour des « métiers en tension », ainsi qu'à contribuer à la transformation des compétences et à la qualification de la main-d'œuvre pour répondre aux évo-

lutions des besoins, en lien notamment avec la transformation numérique et la transition écologique.

LES CONTRACTUALISATIONS

Principaux exemples de mise en œuvre territorialisée des financements des plans européens et nationaux.

1. Les contrats de plan Etat-Région | CPER

Signés entre l'État et les conseils régionaux, ils permettent une convergence

des financements pour des projets structurants pour l'aménagement du territoire, ainsi que la mise en cohérence des politiques publiques au service d'une vision stratégique partagée à l'échelle de chaque région.

Il existe également des contrats de plan interrégionaux État-régions (CPIER) de fleuves et de massifs. Signés à l'échelle du massif montagneux ou du bassin hydrographique, ils permettent d'assu-

rer une cohérence de la mise en œuvre des politiques publiques au-delà des frontières administratives régionales et de traiter des enjeux spécifiques à ces territoires.

La nouvelle génération de CPER et de CPIER pour la période 2021-2027 traduit un nouveau cadre de dialogue entre l'État et les collectivités territoriales reposant sur quatre grands principes :

- une démarche ascendante qui part

des attentes et des besoins des territoires;

- un élargissement du périmètre de contractualisation, avec de nouvelles thématiques afin d'accompagner les territoires dans les transitions écologiques, numériques, productives et démographiques (la santé, l'agriculture, les sports, l'éducation et la jeunesse, l'égalité entre les femmes et les hommes, la mer et le littoral);
- la mise en œuvre de la différenciation territoriale, avec des CPER dont le contenu et la maquette seront différents en fonction des enjeux régionaux;
- une articulation étroite avec les fonds européens 2021-2027 et le plan de relance 2021-2022 : sur les 28 milliards d'euros que l'État mobilisera dans les CPER 2021-2027, 8,6 milliards de crédits régionalisés du plan de relance auront vocation à alimenter le volet relance des CPER en complément des crédits de droit commun.

L'accord politique de partenariat Etat-Régions, signé le 28 septembre 2020 par le Premier ministre et les président.e.s des conseils régionaux, ancre durablement cette approche conjointe et coordonnée de l'État et des conseils régionaux.

Afin de susciter un effet levier, les crédits que l'État met à disposition dans le cadre de France relance ont vocation à être complétés par des cofinancements des collectivités territoriales. État et collectivités s'engageront ainsi réciproquement dans le cadre d'accords régionaux de relance et, au niveau infrarégional, dans le cadre de contrats de relance et de transition écologique qui pourront être la déclinaison du volet territorial du CPER.

2. Les contrats de relance et de transition écologiques | CRTE

Au nombre de 842 au 20 juin 2021

Proposés aux collectivités territoriales par l'État, les CRTE visent à accélérer la relance et à accompagner la transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale dans les territoires. **Leurs durées est de 6 ans. Leurs contenus est évolutif.**

Signés pour la durée du mandat municipal, au niveau de l'intercommunalité, ils s'appuient sur la construction d'un

projet de territoire avec l'ensemble de ses acteurs publics et privés.

Ils illustrent la généralisation d'un nouveau mode de collaboration entre l'État et les collectivités territoriales, basé sur la contractualisation et les appels à projets pour avoir accès aux financements et aux dispositifs d'accompagnement de l'État et des différents partenaires.

Le CRTE a vocation à regrouper l'ensemble des contrats signés entre l'État et les collectivités, comme les contrats de ville, mais aussi les programmes des différents ministères et leurs partenaires, comme Action cœur de ville, Petites villes de demain ou les contrats de transition écologique. Il se substitue aux contrats de ruralité arrivés à échéance, dont il peut poursuivre certaines orientations et actions. Dans les années à venir, les dispositifs gouvernementaux à destination des territoires devront s'insérer au sein du CRTE.

3. Les contrats de ruralité

Lancés par le gouvernement à l'occasion du comité interministériel aux ruralités (CIR) de Privas, le 20 mai 2016, ils sont voulus comme un nouvel outil de mise en valeur, de coordination et de structuration des politiques publiques pour des territoires ruraux ou périurbains. Les contrats sont signés prioritairement à l'échelle des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR) ou, à défaut, des intercommunalités rurales ou périurbaines.

L'effet levier des contrats de ruralité s'exerce sur l'ensemble des outils de droits commun : dispositifs, dotations, aides spécifiques, volets territoriaux des CPER, mobilisation des crédits européen – fonds européen de développement régional (FEDER), fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), fonds social européen (FSE) – ainsi que les fonds et appels à projets existants sur les thématiques du contrat.

Depuis le 1er janvier 2020, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) intervient auprès des territoires ruraux via la coordination de l'agenda rural, qui constitue la feuille de route du gouvernement en faveur de la ruralité, et le déploiement des contrats de ruralité. Depuis 2021, le CRTE se substitue aux contrats de ruralité arrivés à

échéance fin 2020.

4. Les contrats de ville

Avec la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite loi Lamy, la géographie prioritaire de la politique de la ville a été redéfinie pour concentrer les moyens vers les territoires les plus en difficulté et simplifier les différentes interventions publiques.

5. Le dispositif Territoires d'industrie

22 novembre 2018 => plus de un milliard d'euros de financements annoncés, complété avec France relance par un fonds d'accélération des investissements industriels dans les territoires de 950 millions d'euros (Bpifrance) mobilisé dans le cadre de revues régionales d'accélération copilotées par l'État et les régions pour les projets les plus structurants
Fin 2021, 1 800 projets sur 146 territoires et 542 intercommunalités

Inscrit dans une stratégie de l'État de reconquête industrielle et de développement des territoires, le dispositif Territoires d'industrie vise à rassembler pouvoirs publics et industriels d'un même territoire pour apporter des solutions aux besoins identifiés.

Trois principes :

- ciblage sur les territoires à forts enjeux industriels;
- animation et gestion décentralisée par les acteurs locaux – industriels, maires, présidents d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) – avec un pilotage régional;
- concentration des moyens financiers, administratifs, techniques et humains.

Quatre axes :

- attractivité, avec la Banque des territoires (ingénierie, immobilier industriel, foncier) et Business France (diagnostics d'attractivité et accompagnement à l'export);
- recrutement, avec le plan d'investissement dans les compétences (Pic) et le volontariat territorial en entreprise (VTE);
- innovation, avec les dispositifs de la transition numérique-industrie du futur et du PIA; simplification, avec des sites industriels clés en main.

6. Les schémas régionaux

6.1 Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires | SRADDET

Issu de la loi NOTRe (7 août 2015), c'est un document de planification qui, à l'échelle régionale, précise la stratégie, les objectifs et les règles fixés par la région dans plusieurs domaines de l'aménagement du territoire.

Il définit en particulier :

- les objectifs de la région à moyen et long termes en matière d'équilibre et d'égalité des territoires; d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional; de désenclavement des territoires ruraux; d'habitat; de gestion économe de l'espace; d'intermodalité et de développement des transports; de maîtrise et de valorisation de l'énergie; de lutte contre le changement climatique; de qualité de l'air; de protection et de restauration de la biodiversité; de prévention et de gestion des déchets;
- les règles générales prévues par la région pour contribuer à atteindre ces objectifs.

Il intègre plusieurs schémas régionaux thématiques préexistants : schéma régional de cohérence écologique (SRCE), schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), etc.

Il est prescriptif. Il s'impose donc dans plusieurs autres documents de planifi-

cation : plan de déplacements urbains (PDU), plan climat air énergie territorial (PCAET), charte de parc naturel régional (PNR), schéma de cohérence territoriale (SCOT), etc.

Onze régions françaises sont concernées par le SRADDET. Les autres ont leurs propres outils : schéma d'aménagement régional (SAR) en Guadeloupe, Guyane, Martinique, à Mayotte et à La Réunion; schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF); plan d'aménagement et de développement durable de Corse (PADDUC).

6.2 Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation | SRDEII

Il fixe les grandes orientations stratégiques d'une région en matière économique.

Il a pour vocation de définir ces orientations, coordonner les actions de développement économique sur le territoire régional, promouvoir un développement économique équilibré de la région, développer l'« attractivité du territoire » régional, prévenir les risques d'atteinte à l'équilibre économique de tout ou partie de la région.

Il porte sur la politique d'aide aux entreprises, notamment l'immobilier d'entreprise, le soutien à l'innovation des entreprises, le soutien à l'internationalisation, les priorités pour l'économie sociale et solidaire sur la base de la conférence régionale de l'économie sociale et solidaire, l'égalité professionnelle femmes-hommes. Il peut

avoir un volet agricole et un volet transfrontalier.

Le SRDEII est élaboré par la région en concertation avec les métropoles, les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale, les chambres consulaires. Il est prescriptif. Les EPCI doivent tenir compte des orientations du SRDEII et ne peuvent pas élaborer leurs propres plans d'aides aux entreprises.

6.3 Contrat de plan régional de développement de la formation et de l'orientation professionnelle | CPRDFOP

Prévu par la loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et la formation professionnelle tout au long de la vie, il détermine les objectifs communs aux différents acteurs sur le territoire régional notamment en termes de filières de formation professionnelle initiale et continue. Ce contrat a pour objets de définir une programmation à moyen terme des actions de formation professionnelle des jeunes et des adultes, d'assurer un développement cohérent de l'ensemble des filières de formation en favorisant un accès équilibré des femmes et des hommes, d'énumérer des actions d'information et de formation destinées à favoriser leur insertion sociale, de définir les priorités relatives à l'information, à l'orientation et à la validation des acquis de l'expérience.

OUTILS DE RÉPARTITION

Les gouvernements successifs ont créé une multitude d'organismes aux statuts divers, publics ou privés, de nombreuses instances, des dispositifs variés, pour décliner leurs stratégies. Ils font souvent le quotidien de chacun, même discrètement. Ces outils évoluent sans cesse, certains disparaissent ou sont transformés, d'autres sont créés en fonction des stratégies du pouvoir. Par exemple est actuellement évoquée la création de France Travail.

• Agence nationale de la cohésion des territoires | ANCT

Créée par la loi du 22 juillet 2019, sa mise en place le 1^{er} janvier 2020 marque une transformation profonde de l'action de l'État, désormais plus en lien avec les collectivités territoriales pour faire réussir leurs projets de territoire. Elle assure d'abord un rôle de « fabrique à projets ». Elle s'adresse aux communes, EPCI, départements, etc., de métropole et d'outre-mer, des quartiers prioritaires de la politique de la ville, des territoires ruraux, de

montagne, du littoral. Le préfet est le délégué territorial de l'ANCT.

• France services

Guichet unique de services publics sur l'ensemble du territoire, il donne en théorie accès dans un seul et même lieu aux principaux organismes de services publics – le ministère de l'Intérieur, le ministère de la Justice, les Finances publiques, Pôle emploi, la Carsat pour la retraite, la Cnam, la MSA et La Poste, pour des opérations de la vie quotidienne : immatriculation de véhicules, demande de

RSA, déclaration d'impôt, permis de conduire, accès aux services pour les démarches en ligne, etc.

▪ France Rénov'

Nouveau service public de la rénovation de l'habitat, présent dans **plus de 450 espaces conseil partout en France**, il est porté par l'État avec les collectivités locales et piloté par l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

▪ Agence du numérique

Rattachée au ministère de l'Économie, elle a pour mission d'impulser et de soutenir des actions préparant la société française aux révolutions numériques. Elle intervient toujours en soutien à des écosystèmes territoriaux associant acteurs publics et privés, avec un rôle d'animation et de soutien à des initiatives locales.

▪ France Num

Cette initiative veut contribuer au développement économique des TPE et PME, en augmentant **l'utilisation du numérique pour répondre aux besoins** : fidéliser des clients, gagner du temps, se faire connaître, vendre à distance...

▪ France Connect

Dispositif qui permet aux internautes de s'identifier auprès de différents services en ligne par l'intermédiaire d'un seul compte existant.

▪ France compétences

Institution nationale publique chargée de la régulation et du financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage.

▪ France Stratégie

Créée en 2013 – en remplacement du Centre d'analyse stratégique, lui-même substitué du commissariat général au Plan –, **placée auprès du Premier ministre, cette institution** contribue à l'action publique par ses analyses et ses propositions. Elle anime le débat public et éclaire les choix collectifs sur les enjeux sociaux, économiques et environnementaux. Elle produit également des évaluations de politiques publiques à la demande du gouvernement. Les résultats de ses travaux s'adressent aux pouvoirs publics, à la société civile et aux citoyens.

▪ Haut-commissaire au plan

Il est chargé d'animer et de coordonner les travaux de planification et de réflexion prospective conduits pour le compte de l'État, et d'éclairer les choix des pouvoirs publics au regard des enjeux démographiques, économiques, sociaux, environnementaux, sanitaires, technologiques et culturels. La planification indicative et incitative en France avait officiellement pris fin en 2005. Elle a été remise en place par le président en septembre 2020.

▪ Les DREETS

Dans chaque région métropolitaine, la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) est un service déconcentré commun aux ministres chargés des affaires sociales, de l'économie et des finances, du travail et de l'emploi. Les DREETS exercent les missions et concentrent les services des anciennes DIRECCTE et services déconcentrés de la cohésion sociale sur les questions :

- de l'entreprise, de l'emploi, du développement des compétences, de l'accompagnement des mutations économiques, du développement économique, du travail, de la concurrence, de la consommation, de la répression des fraudes.

- de la prévention et lutte contre les exclusions, de la protection des personnes vulnérables, de l'inclusion des personnes en situation de handicap, de la protection de l'enfance, de l'accès à l'hébergement et au logement des personnes en situation d'exclusion et de précarité, de la formation et la certification dans le domaine des professions sociales, de la certification dans le domaine des professions de santé non médicales et du volet social et économique de la politique de la ville (champ de compétences des anciens services déconcentrés de la cohésion sociale - DRCS).

Pour les missions d'inspection du travail, la DREETS est placée sous l'autorité de la Direction Générale du Travail.

POUR ALLER PLUS LOIN

- Lettre du pôle confédéral «Activités en territoires» [n°13: Le plan de France relance est territorialisé](#) et n°14 : [Une histoire de territoire....](#)
- Mise en concurrence des territoires, impacts et enjeux pour la CGT analyses-propositions.cgt.fr/mise-en-concurrence-des-territoires-impacts-en-enjeux-pour-la-cgt
- Guide enjeux territoriaux : analyses-propositions.cgt.fr/guide-enjeux-territoriaux
- Livret CGT [«Aides aux entreprises ? oui ... mais sous conditions !»](#)
- [Plan rupture CGT contre plan de relance](#)
- Formation syndicale «prospective et territoires» (contact : territoires@cgt.fr)

Schématisation de la territorialisation des politiques publiques par l'État

Schématiser les politiques publiques reste fastidieux d'autant que les plans relèvent de décisions politiques et évoluent en permanence. Cette complexité nuit à la transparence de l'utilisation de l'argent public et sert principalement les plus outillés, comme les grands groupes.

